

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00787

Numéro SIREN : 851 775 270

Nom ou dénomination : 25 RUE EMILE JAMAIS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010714

25 RUE EMILE JAMAIS

Société civile immobilière de construction-vente
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 35 RUE EMILE JAMAIS - 30900 NIMES
R.C.S Nîmes : 851 775 270

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2022

Le 30/11/2022, à dix-huit heures,

Les associés de la société 25 RUE EMILE JAMAIS, société civile immobilière de construction-vente, au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

La société SM INVESTISSEMENT, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par **Monsieur MARCILLY ROMAN**, gérant.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du ou des liquidateurs, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un rapport du gérant,
- un texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "*Société en liquidation*", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante **35 RUE EMILE JAMAIS - 30900 NIMES**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur MARCILLY ROMAN, demeurant 154 MONTEE DE CALVAS – 30 000 NIMES, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Monsieur MARCILLY ROMAN vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'assemblée Générale confère à Monsieur MARCILLY ROMAN comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèce entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y'a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes.
- Céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés avec ou sans indemnité.
- Toucher toutes sommes dues à la société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tout compte, signer, endosser, accepter et acquitter tout chèque et effets de commerce, régler et arrêter tout comptes.
- Plus généralement, faire tous acte d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tout document et compte sociaux, remplir toute formalité de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment, il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicités prévues par la loi, selon les ormes et délais prescrits,
- Convoquer l'Assemblée générale des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modifications statutaires qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

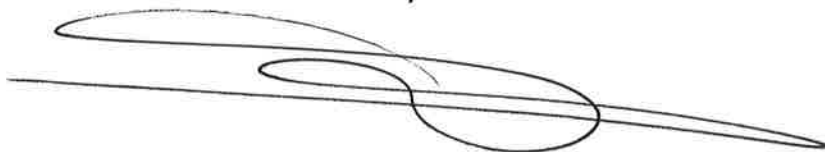
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur MARCILLY ROMAN

Gérant et représentant légal de la société SM INVESTISSEMENT

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

